

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3184

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Ray, Mme Petex-Levet, M. Meyer Habib, M. Fabrice Brun et
M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Les mots : « ne pouvant excéder trois » sont remplacés par les mots : « de cinq » ;

2° Les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au principe de programmation pluriannuel des finances publiques, la mise en place d'une visibilité sur cinq ans quant aux montants des ressources pluriannuelles allouées aux établissements de santé publics et privés, paraît comme poursuivant cet objectif.